



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-63**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Dominique AUGÉY
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc180390-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VACCINS - LOT 6 : VACCIN CONTRE L'ENCÉPHALITE JAPONAISE - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS VERS LA SOCIÉTÉ GLAXOSMITHLINE.

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE VACCINS - LOT 6 : VACCIN CONTRE L'ENCÉPHALITE JAPONAISE - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS VERS LA SOCIÉTÉ GLAXOSMITHLINE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 21/12/2015 a été notifié à la société NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS le marché n° A15 151 portant sur la fourniture de vaccins contre l'encéphalite japonaise. Pour mémoire, il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, comportant un seuil maximum annuel de 100 doses. La durée initiale du marché est fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible trois fois un an de manière tacite.

Dans le cadre de l'acquisition mondiale par la société GLAXOSMITHLINE des activités vaccins (hors vaccins antigrippaux), les laboratoires GLAXOSMITHLINE et NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS ont décidé de transférer progressivement leurs activités liées à la commercialisation et à la distribution de ces produits. Ainsi la société GLAXOSMITHLINE reprend les activités d'exploitation pharmaceutiques de la société NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société GSK, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché.

A ce titre il est à noter que la société GLAXOSMITHLINE est déjà titulaire des lots suivants :

- Lot n°2 – Marché A15 148 : Vaccin diphtérique, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux acellulaire enfant (DTPac)
- Lot n°3 - Marché A15 149 : Vaccin rougeole, oreillons, rubéole
- Lot n°5 - Marché A15 150 : Vaccin diphtérique1/10, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux adulte (dTPca)

La société GLAXOSMITHLINE s'est engagée à exécuter le marché n° A15 151 dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert dudit contrat sont remplies. Aucune incidence financière n'est prévue.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 au marché n° A15 151, portant transfert dudit contrat à la société GLAXOSMITHLINE.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer le projet d'avenant n°1 au marché n° A15 151, portant transfert dudit contrat à la société GLAXOSMITHLINE et tout document s'y rapportant.

DL.2016-63 - MARCHE DE FOURNITURE DE VACCINS - LOT 6 : VACCIN CONTRE
L'ENCÉPHALITE JAPONAISE - AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU MARCHE DE LA
SOCIÉTÉ NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS VERS LA SOCIÉTÉ
GLAXOSMITHLINE.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Dominique AUGÉY, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



AIX en PROVENCE

LA VILLE

DGAS Etudes juridiques, marchés
publics & patrimoine communal
Direction des marchés publics

**MARCHE DE FOURNITURE DE VACCINS – LOT N°6 – VACCINS CONTRE
L'ENCEPHALITE JAPONAISE – A15 151**

**Marché passé en Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59
du Code des Marchés Publics**

avec la société NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS

AVENANT N°1

Portant transfert du contrat à la société GLAXOSMITHLINE (GSK)

- ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DU CONTRAT
- ARTICLE 2 – CIRCONSTANCES ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT N°1 PORTANT TRANSFERT DU CONTRAT
- ARTICLE 3 - IDENTIFICATION DES COCONTRACTANTS AU PRESENT AVENANT
- ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE
- ARTICLE 5 - PAIEMENT
- ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES

Article 1 - Caractéristiques du contrat

Marché à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics n° A15 151, signé le 17 décembre 2015 entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2015-247 du 8 juin 2015, rendue exécutoire le 11 juin 2015.

Et

d'autre part, la société NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS, enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Nanterre en date du 22 juillet 1999, sous le numéro 1999B03380, SIREN n°423 697 168, dont le siège social est implanté au n° 10 rue Chevreul – 92150 SURESNES et représentée par Madame Nathalie BOUVARD, agissant en qualité de Directeur Général Délégué.

Ce contrat a été enregistré le 18 décembre 2015 par la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence et notifié le 21 décembre 2015 à la société NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS.

Objet : Fourniture de vaccins - Lot n°6 : Vaccins contre l'encéphalite japonaise. Le seuil maximum de commandes annuelles est fixé à 100 doses. Aucun minimum prévu.

Durée : le marché est conclu pour une période initiale partant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Le marché peut être ensuite reconduit trois fois par périodes successives d'une année, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2019. La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché. Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Article 2 – Circonstances et justifications de l'avenant N°1 portant transfert du contrat

Exposé des motifs du transfert du contrat

Aux termes d'un accord conclu entre NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS et GSK, portant sur une transaction de leurs activités santé grand public, vaccins et oncologie le 2 mars 2015, la société GSK est désignée comme acquéreur des activités de vaccins de NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat et rappelée dans un avis du 8 juin 2000 (n° 364 803), des capacités professionnelles et financières de la société GSK, condition même de la cession, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché défini à l'article premier.

A ce titre il est à noter que la société GSK est déjà titulaire des lots suivants :

- Lot n°2 – Marché A15 148 : Vaccin diphtérique, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux acellulaire enfant (DTPac)
- Lot n°3 - Marché A15 149 : Vaccin rougeole, oreillons, rubéole
- Lot n°5 - Marché A15 150 : Vaccin diphtérique1/10, tétanique, poliomyélitique et coquelucheux adulte (dTPca)

La société GSK s'est engagée à exécuter le marché identifié à l'article premier dans le respect des clauses et conditions prévues au contrat et a fourni tous les justificatifs nécessaires joints en annexes et au vu desquels, il s'avère que les conditions du transfert du contrat n° A15 151 et défini à l'article 1^{er} sont remplies.

En conséquence, la totalité des droits et obligations de la société NOVARTIS VACCINES AND DIAGNOSTICS, résultant du contrat n° A15 151, identifié à l'article premier, notifié le 21 décembre 2015, sera transféré à la société GSK à compter de la date de notification du présent avenant.

Article 3 - Identification des contractants au présent avenant

Le présent avenant est conclu entre :

d'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du 1^{er} février 2016, rendue exécutoire le février 2016.

Et

d'autre part la Société GLAXOSMITHLINE, inscrite au RCS de Versailles en date du 22 mai 2001, sous le n° 2001B01258, SIREN n°642 041 362, dont le siège social est 100 route de Versailles - 78160 MARLY LE ROY, représentée par, agissant en qualité de

Article 4 - Incidence financière de l'avenant n°1

Sans objet

Article 5 – Paiement

Les sommes dues par la Ville d'Aix en Provence au Titulaire seront versées au crédit du compte ouvert par LABORATOIRE GLAXOSMITHLINE SAS, auprès de DEUTSCHE BANK AG PARIS, sous le numéro : 105109730000 – IBAN n° FR 76 1778 9000 0110 5109 7300 078 DEUTFRPP.

Article 6 – Autres clauses

Toutes les clauses du contrat n°A15 151 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1 lesquelles prévalent en cas de différence.

Signatures :

Fait à Le Pour la Société GLAXOSMITHLINE	Fait à Le Pour la ville d'Aix-en-Provence Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur, Monsieur Maurice CHAZEAU, Elu Délégué aux Marchés Publics, Autorisé par délibération du Conseil Municipal N° du rendue exécutoire le
--	--